



VILLE DE CAMON

Autorisation de travaux bruyants de nuit et réglementation de la circulation et du stationnement Pont de la Borne rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinages ;

Vu l'arrêté municipal N°2011.06.010 du 27 juin 2011 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages dans la commune de Camon ;

Considérant l'arrêté municipal N°2025-09-013 du 29 septembre 2025 concernant la réalisation de travaux de nuit sur le pont de la Borne ;

Considérant la demande de Monsieur DOVAL, Service Voirie Responsable Ouvrages d'Art Amiens Métropole pour décaler les dates de réalisation des travaux bruyants ;

Considérant la nécessité technique de réaliser ces travaux de manière continue, y compris en période nocturne, et que ceux-ci sont susceptible de générer des nuisances sonores ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la circulation des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté municipal N°2011.06.010 du 27 juin 2011 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée afin de permettre la réalisation de travaux bruyants de nuit sur le pont de la Borne.

Article 2 : Les travaux sont autorisés de 7h à 00h pour la période du 30 octobre au 1^{er} décembre 2025 inclus.

Article 3 : Durant toute la durée du chantier, la circulation et le stationnement sont interdits sur le pont de la Borne, à l'exception des piétons et des cyclistes qui seront maintenus en sécurité dans des conditions définies par le maître d'ouvrage et l'entreprise intervenante.

Article 4 : L'entreprise FREYSSINET en charge des travaux mettra en place la signalisation temporaire réglementaire afin d'assurer la sécurité des usagers et une déviation sera mise en place en amont des travaux.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Madame la Directrice interdépartementale de la Police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Le SDIS,
- Le SAMU,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- L'entreprise FREYSSINET Région Nord,
- Monsieur Vincent DOVAL, Amiens Métropole, Responsable Ouvrages d'Art,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 16 octobre 2025.

Jean-Claude RENAUX

Maire de CAMON.

AR N°2025-10-010.

